## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## Commune de Soisy-sur-École



### ARRÊTÉ N°2024-43

# ACCORD pour mise en location du bien sis 49 Grande Rue 91840 Soisy-sur-Ecole

### **DOSSIER N° PL 091 599 24 10001**

Dossier déposé le 21 mars 2024 et complété le 04 avril 2024

Par: Madame Florence DEVELAY

9 ter rue Claudius Lamarche

69400 Limas

Logement concerné: 49 Grande Rue

91 840 Soisy-sur-Ecole

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la demande d'autorisation préalable de mise en location déposée en mairie le 21 mars 2024,

Vu les pièces complémentaires déposées le 04 avril 2024,

Vu la Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 et ses décrets d'application,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L. 635-1 à L. 635-11,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier son article 92,

**Vu** l'arrêté ministériel n° LHAL 1634601A du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

**Vu** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021\_08 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, instaurant le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location et de déclaration de mise en location sur le territoire communal,

**Considérant** que le bien sis 49 Grande Rue se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, et qu'il est par conséquent soumis au régime d'autorisation préalable,

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la mise en location d'une maison individuelle de 4 pièces de 85.78 m²

Construit dans la période : avant 1949 Et équipé des éléments suivants : Cuisine séparée individuelle Salle de bains avec baignoire, lavabo et ventilation Toilette avec ventilation 3 chambres Pièce de vie x 1 Chauffage individuel Énergie au gaz

**Considérant** que la visite effectuée sur place en date du 03 mai 2024 ayant permis de constater que le logement convient aux normes du CCH, et du Règlement Sanitaire Départemental.

Considérant que le Maire, compétent en matière d'habitat, peut accorder ou refuser l'autorisation préalable de mise en location dans les zones qui y sont soumises,

# **ARRÊTÉ**

<u>Article 1</u> : la demande d'autorisation de mise en location du logement est **accordée** sous réserve de respecter les prescriptions émises dans l'article 2.

Article 2: Les prescriptions sont les suivantes :

- Le bailleur devra faire installer un détecteur de CO<sub>2</sub> dans les toilettes du rez-de-chaussée où se trouve la chaudière.
- Il devra engager des travaux de rénovation des garde-corps et des volets.
- Il devra refixer la plaque fonte du tout à l'égout sur le trottoir pour faire suite aux travaux de l'ensemble des bâtiments présents sur la propriété.
- Il sera demandé au locataire de retirer les obstructions des ventilations naturelles.
- Le bailleur devra profiter des travaux en cours dans la cour pour installer une place de stationnement privé pour ce logement.
- Puisque le propriétaire a changé les fenêtres du logement, il lui sera demandé à ce qu'il dépose une déclaration préalable sur une maison individuelle.

Fait à Soisy sur Ecole, le 03 mai 2024

Franck LEFÈVRE Le Maire

Cette décision sera transmise aux services de la Caisse D'Allocation Familiales et à la MSA.

Toute nouvelle mise en location devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

## **INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et vois de recours :** Le demandeur peut contester cette décision en introduisant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou un recours gracieux auprès du Maire de Soisy-sur-Ecole dans les deux mois suivant la notification de la décision attaquée.